

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTES SPÉCIAUX
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT
DES COMPTES ET RAPPORT DE GESTION POUR

2007

COMPTES D'OPÉRATIONS MONÉTAIRES



Version du 28/05/2008 à 13:28:45

NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe au projet de loi de règlement est prévue au 5° de l'article 54 de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens inscrits aux **comptes d'opérations monétaires**.

Elle comporte, pour chaque compte d'opérations monétaires, au titre de 2007 :

- le développement et la justification des recettes constatées ;
- l'explication du découvert éventuellement utilisé ;
- le développement et la justification des dépenses opérées.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.

TABLE DES MATIÈRES

RÉCAPITULATIONS	7
Récapitulation des autorisations de découvert	7
Récapitulation des recettes, dépenses et soldes	8
ÉMISSION DES MONNAIES MÉTALLIQUES	9
OPÉRATIONS AVEC LE FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL	13
PERTES ET BÉNÉFICES DE CHANGE	17

RÉCAPITULATIONS

RÉCAPITULATION DES AUTORISATIONS DE DÉCOUVERT

Désignation des comptes	LFI	Modifications intervenues en LFR	Total
Émission des monnaies métalliques	0	0	0
Opérations avec le Fonds monétaire international	0	0	0
Pertes et bénéfices de change	400 000 000	0	400 000 000
Totaux	400 000 000	0	400 000 000

Comptes d'opérations monétaires

RÉCAPITULATIONS

RÉCAPITULATION DES RECETTES, DÉPENSES ET SOLDES

Désignation des comptes	Évaluation des recettes		Évaluation des dépenses		Solde	
	LFI	Exécution	LFI	Exécution	LFI	Exécution
Émission des monnaies métalliques	517 935 000	207 888 551	479 401 000	144 904 337	+38 534 000	+62 984 214
Opérations avec le Fonds monétaire international	0	700 599 143	0	436 769 931	0	+263 829 212
Pertes et bénéfices de change	30 000 000	12 076 211	30 000 000	17 892 250	0	-5 816 039
Totaux	547 935 000	920 563 905	509 401 000	599 566 518	+38 534 000	+320 997 387

(+ : excédent ; - : charge)

ÉMISSION DES MONNAIES MÉTALLIQUES

Ce compte d'opérations monétaires retrace les opérations auxquelles donnent lieu l'émission et le retrait des monnaies métalliques. Il est :

- crédité de la valeur nominale des pièces émises et du produit de la vente des pièces démonétisées ;
- débité de la valeur nominale des pièces retirées de la circulation et du montant des sommes versées à la Monnaie de Paris en règlement des dépenses de fabrication.

Émission des monnaies métalliques

Comptes d'opérations monétaires

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	517 935 000	207 888 551	-310 046 449
Dépenses	479 401 000	144 904 337	-334 496 663
Solde	+38 534 000	+62 984 214	+24 450 214

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
0	0	0	0

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

La création du compte d'émission des monnaies métalliques, par la loi de finances rectificative pour 1960, a mis fin à la confusion qui existait dans les écritures de l'ancien budget annexe des monnaies et médailles entre les recettes et les dépenses d'exploitation de ce budget industriel et les pertes et bénéfices de nature régaliennne résultant de l'émission et du retrait des pièces métalliques d'autre part.

Les recettes et dépenses du compte retracent donc lesdites opérations d'émission et de retrait.

Émission des monnaies métalliques

Comptes d'opérations monétaires

RECETTES CONSTATÉES

Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
10 Recettes	517 935 000	207 888 551	-310 046 449
Totaux	517 935 000	207 888 551	-310 046 449

Les recettes du compte proviennent de la variation de la circulation monétaire, le compte étant crédité de la valeur faciale des pièces mises en circulation en métropole et dans les DOM.

DÉPENSES CONSTATÉES

Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
30 Dépenses	479 401 000	144 904 337	-334 496 663
Totaux	479 401 000	144 904 337	-334 496 663

Les dépenses du compte sont liées essentiellement :

- à la variation de la circulation monétaire, le compte étant débité de la valeur faciale des pièces restituées à la Banque de France par les établissements de crédits et assimilés ;
- au remboursement à la Monnaie de Paris des frais de fabrication des monnaies ;
- au remboursement de l'avance Banque de France :

Une avance sur monnaies métalliques a été accordée par la Banque de France à l'État jusqu'en 1993 et gelée à hauteur de 259 M€.

L'avance a perdu sa signification dans la mesure où, à partir de 1994, la BDF a imputé chaque jour au compte du Trésor public le montant net de la variation de la circulation résultant des versements et des prélèvements enregistrés à ses guichets. M. Alphandéry s'était engagé à ce que cette avance soit remboursée.

Un premier remboursement de 45,7 M€ est intervenu en 2002 afin de respecter la règle européenne qui interdit une avance supérieure à 10 % de la circulation totale des pièces. En 2003, la forte diminution de la circulation fiduciaire a rendu nécessaire de ramener l'avance à 156 M€.

Des versements supplémentaires ont été effectués (57 M€ en 2003, 75 M€ en 2005). Le remboursement de 40 M€ initialement prévu en 2006 n'a été effectué qu'en 2007.

OPÉRATIONS AVEC LE FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

Ce compte d'opérations monétaires retrace les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu :

- les opérations prévues à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 45-1038 du 26 décembre 1945 ;
- les mouvements de fonds avec la Banque de France, dépositaire des avoirs du FMI.

Opérations avec le Fonds monétaire international

Comptes d'opérations monétaires

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	0	700 599 143	+700 599 143
Dépenses	0	436 769 931	+436 769 931
Solde	0	+263 829 212	+263 829 212

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
0	0	0	11 190 369 495

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Les opérations du FMI sont, par nature, déterminées par ses propres besoins et ceux de ses pays membres et, de ce fait, connaissent des variations imprévisibles.

Par conséquent, le compte ne fait pas l'objet d'engagement en début d'année. Par ailleurs les opérations ayant une implication annuelle, il n'existe, *a fortiori*, pas de solde sur engagement en fin d'année.

La réalisation des opérations du FMI est assurée par la Banque de France qui, en tant que banque centrale, est désignée comme dépositaire et mandatée pour administrer les avoirs du FMI.

Compte tenu de la disponibilité des avoirs du FMI par la Banque de France, cette procédure permet l'exécution des opérations monétaires à partir d'une provision permanente. La Direction générale du Trésor et de la politique économique procède alors à l'imputation définitive desdites opérations.

En effet, le compte résulte de la juxtaposition, en exécution, de deux sections dont les mouvements sont réalisés au moyen des ordres de paiement et titres de perception :

- la section dénommée « Relations avec le FMI » enregistre les variations de la créance que le Trésor détient sur le FMI ; cette section est par nature débitrice ;
- la partie dénommée « Relations avec la Banque de France » enregistre les variations de la dette du Trésor envers la Banque de France ; cette section est par nature créditrice.

Pour que les mouvements du compte soient neutralisés à l'égard du Trésor, celui-ci mobilise auprès de la Banque de France les créances qu'il acquiert sur le FMI.

Le solde consolidé des deux sections du compte présente l'évolution de la créance de la France vis-à-vis du FMI.

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

Le découvert de 11 454 198 407 € constaté au 31 décembre 2006 a été ramené fin 2007 à 11 190 369 495 €, compte tenu du solde excédentaire de l'exercice 2007 (+ 263 829 212 €).

Opérations avec le Fonds monétaire international

Comptes d'opérations monétaires

RECETTES CONSTATÉES

Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
10 Recettes	0	700 599 143	+700 599 143
Totaux	0	700 599 143	+700 599 143

Ces recettes correspondent, pour leur plus grande part à l'acquisition par le fonds de bons du Trésor pour un montant de 521 825 958,50 €, consécutivement à l'appréciation de l'euro par rapport au DTS.

Le solde, soit 178 773 184 €, correspond aux intérêts sur allocations en DTS perçus par le Trésor (49 911 150 €), aux intérêts perçus sur la tranche de réserve (49 728 168 €) et enfin au remboursement de bons du Trésor pour un montant de 79 133 867 €.

DÉPENSES CONSTATÉES

Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
30 Dépenses	0	436 769 931	+436 769 931
Totaux	0	436 769 931	+436 769 931

Ce montant se décompose comme suit :

- reversement à la Banque de France des intérêts perçus sur la tranche de réserve (49 728 168 €) ainsi que des intérêts perçus sur allocations en DTS (49 911 150 €) ;
- émission de bons du Trésor pour un montant de 337 130 613 €.

PERTES ET BÉNÉFICES DE CHANGE

Ce compte d'opérations monétaires retrace les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu :

- la prise en compte de toutes les pertes et de tous les bénéfices constatés dans les écritures du Trésor public en raison des fluctuations de change ;
- le jeu des garanties de change dont sont assortis certains avoirs en euro ou certains engagements de l'État français en vertu de conventions ou d'accords internationaux ;
- la prise en charge par le Trésor public du solde net des éventuelles opérations du Fonds de stabilisation des changes.

Pertes et bénéfices de change

Comptes d'opérations monétaires

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	30 000 000	12 076 211	-17 923 789
Dépenses	30 000 000	17 892 250	-12 107 750
Solde	0	-5 816 039	-5 816 039

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
400 000 000	0	400 000 000	10 116 838

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Créé par l'article 20 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949, le compte d'opération monétaire n° 953 retrace les différences de change résultant :

- des opérations ordinaires en devises étrangères des comptes principaux que sont le Service du contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM), la Trésorerie générale pour l'étranger et l'Agence comptable des services industriels de l'armement. Ces opérations (opérations financières, de trésorerie, de fonctionnement et d'investissement) concernent environ 170 devises pour lesquelles est déterminé un « taux de chancellerie ». Les écarts constatés entre taux de chancellerie et taux de marché sont imputés trimestriellement au compte spécial ;
- des opérations éventuelles du Fonds de stabilisation des changes (FSC). Depuis 1999, date de la modification du statut de la Banque de France en vue de sa participation au Système Européen de Banques Centrales, le FSC n'a pas eu d'incidence sur le solde du compte spécial ;
- des garanties de change accordées par l'État français aux avoirs déposés en compte d'opérations par la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), la Banque des États d'Afrique Centrale (BEAC) et la Banque Centrale des Comores (BCC). Les pertes de change éventuellement constatées sont fonction des variations journalières de la valeur de l'euro par rapport au droit de tirage spécial (DTS), l'unité de compte du Fonds monétaire international. Ce mécanisme est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1981. En septembre 2005 et juillet 2007, de nouvelles conventions ont pu être passées avec respectivement la BCEAO et la BEAC. L'application de ces textes aboutit en particulier à réduire l'importance des compensations financières auxquelles peuvent éventuellement prétendre ces deux banques centrales. Entre 1981 et 2002, en raison de la dépréciation des actifs déposés par les trois établissements précités auprès du Trésor français, celui-ci a été conduit à neuf reprises à constater des pertes de changes dans ses écritures. Depuis 2003, compte tenu notamment de l'appréciation importante de l'euro, les conventions de garanties de change en question sont toutefois restées sans conséquence quant aux résultats annuels du compte d'opération monétaire.

Il résulte de ce qui précède que le solde 2007 du compte n° 953 correspond donc à nouveau intégralement aux différences de change engendrées par les seules opérations en devise des comptes publics.

Le solde observé en 2007 correspond :

- aux pertes nettes de change résultant des opérations financières et de trésorerie, pertes d'un montant de 7 688 575 euros ;
- aux gains nets de change résultant des opérations de fonctionnement et d'investissement, gains d'un montant de 1 872 536 euros.

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

Le découvert maximal constaté au cours de la gestion 2007 s'est limité à environ 10 millions d'euros (précisément 10 116 838 euros). A cet égard, il convient toutefois de noter que les soldes trimestriels et annuels du compte spécial se caractérisent toujours par une très grande variabilité. Celle-ci témoigne de la volatilité des mouvements des devises sur le marché des changes, mouvements qu'il est impossible de prévoir.

Le montant de l'autorisation de découvert doit être dimensionné afin de prendre en compte non seulement le montant des différences de change résultant des opérations ordinaires des comptes publics mais également les pertes de change qui pourraient éventuellement résulter d'une dépréciation de l'euro vis-à-vis du DTS, qui le cas échéant entraînerait la mise en œuvre des garanties octroyées en 1981 aux banques centrales africaines. En 2000, le montant des pertes de change résultant des garanties en question s'est élevé à environ 2 milliards de francs, soit la contrevaletur aujourd'hui de 305 millions d'euros.

Afin d'avoir l'assurance que la France soit en mesure, en cours d'exercice, de respecter immédiatement ses engagements vis-à-vis des banques centrales précitées, l'autorisation de découvert a été fixée à hauteur de 400 millions d'euros depuis l'entrée en vigueur de la LOLF au 1^{er} janvier 2006.

RECETTES CONSTATÉES

Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
10 Recettes	30 000 000	12 076 211	-17 923 789
Totaux	30 000 000	12 076 211	-17 923 789

Les recettes imputées au compte correspondent aux gains de change constatés dans leurs écritures par les comptables publics en raison des fluctuations du cours des devises étrangères.

Compte tenu de l'impossibilité de prévoir ces fluctuations et donc de la variabilité importante de ces recettes, leur montant estimatif en LFI a, depuis 2006, été fixé à 30 millions d'euros, soit l'ordre de grandeur de leur moyenne de long terme calculée depuis 1990.

Le montant des pertes de changes présentées en LFI 2007 ayant également été, sur les mêmes bases, de 30 millions d'euros, le solde voté était donc nul.

Les bénéfices de change observés en 2007 correspondent :

- aux recettes résultant des opérations financières et de trésorerie des comptables, pour un montant de 6 246 129 euros ;
- aux recettes résultant des opérations de fonctionnement et d'investissement, pour un montant de 5 830 082 euros.

DÉPENSES CONSTATÉES

Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
30 Dépenses	30 000 000	17 892 250	-12 107 750
Totaux	30 000 000	17 892 250	-12 107 750

Les dépenses imputées au compte correspondent aux pertes de change constatées dans leurs écritures par les comptables publics en raison des fluctuations du cours des devises étrangères.

Compte tenu de l'impossibilité de prévoir ces fluctuations et donc de la variabilité importante de ces dépenses, leur montant estimatif en LFI a, depuis 2006, été fixé à 30 millions d'euros, soit l'ordre de grandeur de leur moyenne de long terme calculée depuis 1990.

Les pertes de change observées en 2007 correspondent :

- aux dépenses résultant des opérations financières et de trésorerie des comptables, pour un montant de 13 934 704 euros ;
- aux dépenses résultant des opérations de fonctionnement et d'investissement, pour un montant de 3 957 546 euros.